

TECHNOLOGIE INNOVANTE BREVETÉE

ARTHRO Dolor

special one

SOULAGEMENT INSTANTANÉ
EN 6 MINUTES

DÉBLOCAGE ARTICULAIRE
IMMÉDIAT

AUTO
APPLICATION

EFFICACITÉ
PROUVÉE

PORTABLE

SIMPLE
D'UTILISATION



UNE ALLIANCE INNOVANTE... ... LA COMBINAISON DE DEUX TECHNOLOGIES

L'Arthrodolor_S1® associe l'efficacité de l'électrothérapie à celle de la magnétothérapie.

Son champ magnétique agit à une profondeur jusqu'à 4 cm, ce qui maximise l'énergie transmise et la régénération du potentiel cellulaire.

L'action anti-douleur est immédiate (séances de 3 minutes). Elle concerne les douleurs aiguës ou chroniques des articulations.



CONTRE-INDICATIONS

Interdit aux porteurs de pacemaker 
Pour les autres contre-indications, se référer à la notice.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Caractéristiques électriques :

Alimentation : 2 piles alcalines 1,5V LR06 (fournies).
Consommation max. : 200 mWh en fonctionnement.
Valeur maximum du champ magnétique généré : 200 mT.

CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT :

Température de fonctionnement : +5°C à +40°C.
Indice de protection contre la pénétration de poussière et d'eau : IP22.
Plage de pression atmosphérique : de 700 à 1060 hPa.

CONDITIONS DE STOCKAGE ET DE TRANSPORT :

Température de stockage et de transport : -25°C à +70°C.
Humidité relative : maximum 93% sans condensation.

ENTRETIEN :

Pas d'entretien spécifique ; sur l'appareil lui-même, le simple passage d'un tissu humide suffit.
Si l'appareil est particulièrement sale, vous pouvez utiliser un peu d'alcool à 70°.

ACCESSOIRE

La valisette **ArthroDolor_SI®** a été spécialement conçue pour vous permettre de transporter aisément votre appareil. Son renforcement en mousse le protège des chocs. Elle limite la diffusion des ondes électromagnétiques dans l'environnement.



La coque de protection **ArthroDolor_SI®** vous permettra d'utiliser votre appareil sans craindre les chutes.

UNE MÉTHODE NATURELLE, RAPIDE ET SANS EFFETS SECONDAIRES

ISO 13485
ISO 9001  L'ArthroDolor Maxi® répond aux normes françaises et européennes (Année d'apposition du marquage CE : 2016) et bénéficie du marquage délivré par le GMED (Groupement pour l'évaluation des dispositifs médicaux) qui est l'organisme notifié habilité par l'ANSM (Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé) pour effectuer les évaluations des dispositifs médicaux (selon la directive européenne 93/42/CEE).

CE 0459 Ce dispositif médical de classe IIa est un produit de santé réglementé qui porte, au titre de cette réglementation, le marquage CE.



Cet appareil est conçu et fabriqué en France par GC TECHNOLOGY dont le système qualité est certifié ISO 13485 (2016) et ISO 9001 (2015).



L'ArthroDolor Maxi® est couvert par une garantie de 2 ans pièces et main d'œuvre.



ARTHRODOLOR est fabriqué par GC TECHNOLOGY

275 rue Paul Langevin - Quartier d'Ayane - Zac La Robole Nord - Les Milles - 13854 Aix-en-Provence - FRANCE

MENTIONS LÉGALES



- Le prix catalogue TTC du produit hors remise et hors reprise s'élève à €
- Votre distributeur s'engage à livrer le produit au plus tard 14 jours après la signature du contrat facture
- Votre distributeur vous offre la possibilité de régler votre appareil de 3 façons :
 - au comptant par chèque(s)
 - par crédit affecté consenti par le Vendeur. Si ce crédit est assorti d'intérêts et/ou de frais et/ou avec un délai de remboursement supérieur à trois (3) mois, le Vendeur remet à l'Acheteur une offre de crédit par acte séparé
 - par crédit affecté consenti par un organisme financier selon l'offre de crédit remise à l'Acheteur par le Vendeur
- Pour tout renseignement concernant l'appareil ou son utilisation, contactez votre distributeur.

RÉTRACTATION - RETOUR DES PRODUITS ET REMBOURSEMENT

DROIT DE RÉTRACTATION

L'Acheteur dispose d'un droit de rétractation exerçable dans un délai de quatorze jours à compter de la réception des produits par l'Acheteur ou un tiers désigné par lui.

MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

Si l'Acheteur souhaite se rétracter, il devra, dans le délai précité, compléter et signer le formulaire de rétractation ci-joint ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'envoyer par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse mentionnée ci-dessous.

RETOUR DES PRODUITS

L'Acheteur doit mettre les produits à la disposition du Vendeur ou d'une personne désignée par ce dernier dès envoi de sa rétractation pour récupération.

Aucun coût ne sera supporté par l'Acheteur pour la récupération des produits.

La responsabilité de l'Acheteur pourra toutefois être engagée par le Vendeur en cas de dépréciation des produits résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces produits.

REMBOURSEMENT

En cas d'exercice du droit de rétractation par l'Acheteur dans les conditions décrites ci-dessus, le Vendeur lui rembourse la totalité des sommes versées dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision de l'Acheteur de se rétracter.

Modèle de formulaire pour l'annulation d'une commande :

ANNULATION DE COMMANDE - Code de la Consommation, articles L. 221-18 à L. 221-27	
Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente, ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien ci-contre :	
Commandé le (*)/reçu le (*) :	Nom du (des) consommateur(s) :
Adresse du (des) consommateur(s) :	
CP :	Ville :
Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) et date :	
(*) Rayez la mention inutile	

BORDEREAU À REMPLIR, À SIGNER ET À REMETTRE À VOTRE VENDEUR

INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE

L'Acheteur reconnaît avoir reçu communication, avant la conclusion du contrat, du document d'information précontractuelle remis par le Vendeur.

Le Madame ou Monsieur.....

Signature :

PRÉAMBULE

L'Acheteur doit contrôler attentivement les produits à la réception, ce contrôle devant notamment porter sur la qualité, les quantités et les références des produits ainsi que leur conformité au contrat. Toute réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits livrés devra être signalée au Vendeur dans les trois (3) jours ouvrables à compter de la date de réception des produits par l'Acheteur, en appelant le numéro indiqué dans l'encadré en bas de page puis en envoyant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse mentionnée dans le présent document. Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des produits sont disponibles pendant un délai de dix ans après la date de fabrication du dernier produit par le fabricant.

GARANTIE LÉGALE

Les produits vendus sont également couverts par la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-4 et suivants du code de la consommation, et de la garantie relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

Conformément aux dispositions de l'article L217-15 du code de la consommation, les articles L217-4, L217-5, L217-12 et L. 217-16 du code de la consommation ainsi que l'article 1641 et le premier alinéa de l'article 1648 du code civil sont ci-après intégralement reproduits :

Article L217-4 du code de la consommation

« Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.»

Article L217-5 du code de la consommation

« Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L217-12 du code de la consommation

« L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

Article L217-16 du code de la consommation

« Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir.

Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention. »

Article 1641 du code civil

« Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 alinéa 1° du code civil

« L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »

Hors les cas prévus dans les présentes conditions générales, les produits vendus ne sont ni repris ni échangés.

VOTRE CONTACT

Cachet du distributeur :

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant la période de 24 mois suivant la délivrance du bien.
- La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale consentie. Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil. Dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

BORDEREAU D'INFORMATION PRÉCONTRACTUELLE
TOURNEZ SVP →